



Le numéro 1 de la région de l'Ouest, Awa Fonka Augustine, a pris cette décision dans un arrêté signé le 16 juillet 2021.

Redoutant une éventuelle peste porcine qui pourrait frapper ce secteur d'activité dans la région de l'Ouest, le gouverneur, dans un arrêté signé le 16 juillet, interdit la commercialisation des porcs. « ***Les mesures de police sanitaires relatives à la peste porcine africaine (PPA) doivent immédiatement être mises en œuvre dans tous les foyers, conformément à la loi en vigueur*** », peut-on lire dans l'arrêté.

Cette disposition est suivie de plusieurs autres mesures. Il s'agit notamment de la fermeture temporaire dans la région de l'Ouest des marchés de commercialisation des porcs et des sous-produits des fermes porcines. Mais également l'interdiction de circulation et de transport de ces mêmes produits.

Cette interdiction intervient au moment où le spectre de la peste porcine plane dans le pays, selon le ministère de l'Elevage, des Pêches et de l'Industrie animale (Minepia).

Le 4 juillet dernier, une cargaison de porcs suspects en provenance de la région du Nord-Ouest, et conduite dans la ville de Douala a été interceptée dans la localité de Melong, département du Mounjo, région du Littoral.